

Délibération n° : D202044,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS

Séance du 8 Juillet 2020

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 15
Présent : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt et le huit Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation

02/07/2020

Date d'affichage

02/07/2020

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, JUILLET Elodie, MIELLE Séverine, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, CHANTOME Pascal, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, WAGNER Jean-Charles, ZED Patrick.
Excusés : Mme MARTIN Carole, M. THOUVENIN Matthieu
Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202044

Objet de la délibération

Activités Périscolaires
Tarifs aux Familles
2020/2021

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents éléments entrant dans la composition des montants des activités périscolaires matinales et des activités d'après-midi. Il indique aussi qu'il doit être tenu compte des quotients familiaux des familles dans le but de respecter le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales. Il ajoute qu'au vu du nombre croissant d'enfants fréquentant le groupe scolaire d'Arc en Barrois et issus de communes non signataires de convention, il convient de prévoir des tarifs spécifiques. Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

	Périscolaire matinal/heure	Périscolaire après-midi/an
COEF1 (- 600 €)	1.17 €	69.87 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	1.49 €	83.84 €
COEF3 (+ 1000 €)	1.77 €	103.07 €
MSA et autres	2.49 €	139.75 €

Concernant les enfants issus de communes qui n'ont pas conventionné avec Arc, le Maire propose que :

- Les activités périscolaires du soir soient facturées annuellement à 200 € (somme correspondant à la participation des communes signataires).
- Le forfait journalier de l'accueil périscolaire matinal soit facturé à 3.30 €.

Concernant le mercredi, il propose deux types d'accueil : un engagement annuel forfaitaire et un accueil occasionnel. Il indique un barème de tarifs :

Accueil annuel forfaitaire :

	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/13h30
COEF1 (- 600 €)	61 €	214 €	92 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	71 €	250 €	107 €
COEF3 (+ 1000 €)	82 €	286 €	122 €
MSA et autres	110 €	385 €	165 €

Accueil à la séance :

	7h30/13h30
COEF1 (- 600 €)	19 €
COEF2 (600 € à 1000 €)	20 €
COEF3 (+ 1000 €)	21 €
MSA et autres	24 €

De plus, il propose qu'en raison des nombreux retards enregistrés lors de la prise en charge des enfants par leurs parents à 18h, une facturation hors forfait, par jour et par enfant, soit appliquée en fonction du coût réel du personnel mobilisé à cet effet, à savoir :

- De 18h15 à 18h45 : 15.00 €
- Au-delà de 18h45 et jusqu'à 19h15 : 30.00 €

(Ces montants correspondant au coût horaire chargé des deux animateurs restant sur leur poste de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions du Maire à l'unanimité.

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
13/07/2020



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN
2020.07.13 16:40:36 +0200
Ref:20200713_162602_2-1-0
Signature numérique
le Maire